

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Présents : ABERT Jean Louis, DE GREGORIO Gil, O'BATON Joël, GERVY Danielle, NOALHAT Frédéric, VIEAU Anthony, LYONNE Sylvie, ORIOL Florian, FEUGIER Christelle, ABADIE Alain HAUMANI Mylène, GRESSE Aurélie, MARSETTI Sandrine (arrivée au point 2 de l'ordre du jour)

Absents: FILET-COCHE Daniel, MARSETTI Sandrine (arrivée au 2<sup>ème</sup> point), BESSET-SAGNAL Christelle

Pouvoirs : FILET-COCHE Daniel donne pouvoir à DE GREGORIO Gil, BESSET-SAGNAL Christelle donne pouvoir à ABERT Jean-Louis

Secrétaire de séance : HAUMANI Mylène (pas d'opposition)

Le maire demande au conseil d'approuver le procès-verbal du 23 Juillet 2020. Approuvé par 12 voix pour et 2 Abstentions (ABERT et BESSET-SAGNAL).

### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020 :**

- **Présentation du personnel**
- **Désaffectation et déclassement d'une partie de la Rue des Garennes avant cession**
- **Échange avec Consorts BARRET, soit acquéreur des consorts BARRET**
- **Création d'un poste d'adjoint principal du patrimoine**
- **Participation à la désinfection des salles communales**
- **Création et constitution d'un comité consultatif pour la restauration scolaire**
- **Questions diverses**

### **PRESENTATION DU PERSONNEL**

CHABRAY Sabine demande à avoir des moments plus conviviaux entre le personnel communal et les élus afin de favoriser les échanges et bien travailler ensemble.

Réponse M. DE GREGORIO : C'était prévu mais les conditions sanitaires ne le permettent pas.

M. O'BATON : Cela a déjà existé et sera renouvelé quand les conditions le permettront.

M. ABADIE signale que le P.V. du conseil municipal du 18 Juin 2020 n'a pas été modifié sur le site de la commune.

M. O'BATON dit que ce sera fait dès demain.

### **OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA RUE DES GARENNES**

M. O'BATON expose au conseil que deux portions de la Rue des Garennes d'une superficie totale de 138 m<sup>2</sup> passe dans la propriété de l'indivision BARRET.

Il propose de régulariser la situation en procédant à la désaffectation et le déclassement de ces portions de chemins (ZD 402 et ZD 403).

M. ABERT dit que normalement il doit y avoir enquête publique pour la désaffectation des voies communales et déplore que la commission urbanisme n'ait pas été consultée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne son accord pour la désaffectation et le déclassement des parcelles ZD 402 et ZD 403 d'une superficie respective de 130 m<sup>2</sup> et 8 m<sup>2</sup>

### **OBJET : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE L'INDIVISION BARRET ET LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal constatant la désaffectation et le déclassement de la parcelle ZD 403,

Considérant l'exposé du Maire sur l'empiétement de la parcelle ZD 403 appartenant à la commune par l'indivision BARRET

Considérant qu'au niveau du carrefour Rue des Garennes et Rue du Vercors, la commune empiète sur la parcelle ZD 401 appartenant à l'indivision BARRET.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'échange de la parcelle ZD 401 de 62 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision BARRET contre la parcelle ZD 403 de 8 m<sup>2</sup> appartenant à la commune

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité

- D'approuver l'échange entre l'indivision BARRET et la commune de SAINT JUST DE CLAIX , correspondant respectivement à la parcelle ZD 401 d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> en échange de la parcelle ZD 403 d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>.
- D'autoriser la signature de l'acte d'échange ainsi que de tout document se rapportant à cette opération
- Les frais relatifs à l'acte seront pris en charge selon la répartition qui suit :
  - o 25% pour l'indivision BARRET
  - o 75% pour la commune de Saint Just de Claix

### **OBJET : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE L'INDIVISION BARRET ou M. PIANEZZOLA ET LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal constatant la désaffectation et le déclassement de la parcelle ZD 402,

Considérant l'exposé du Maire sur l'empiétement de la parcelle ZD 402 appartenant à la commune par l'indivision BARRET

Considérant qu'au niveau du carrefour Rue des Garennes et Rue du Vercors, la commune empiète sur la parcelle ZD 399 appartenant à l'indivision BARRET.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'échange de la parcelle ZD 399 de 289 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision BARRET ou M. PIANEZZOLA (selon que la vente entre les deux parties soit effective) contre la parcelle ZD 402 de 130 m<sup>2</sup> appartenant à la commune

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver l'échange sans soulte entre l'indivision BARRET ou M. PIANEZZOLA et la commune de SAINT JUST DE CLAIX, correspondant respectivement à la parcelle ZD 399 d'une superficie de 289 m<sup>2</sup> en échange de la parcelle ZD 402 d'une superficie de 130 m<sup>2</sup>.
- D'autoriser la signature de l'acte d'échange ainsi que de tout document se rapportant à cette opération
- Les frais relatifs à l'acte seront pris en charge selon la répartition suivante :
  - o 25% pour l'indivision BARRET
  - o 75% pour la commune de Saint Just de Claix

### **OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL DU PATRIMOINE**

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de créer un poste d'adjoint principal du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe pour 17 h 30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020

M. VIEAU et M. ABERT demandent à connaître la charge salariale du personnel et le nombre d'heures.

M. O'BATON : Ces informations vous seront communiquées prochainement.

### **OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA DESINFECTION DES SALLES COMMUNALES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les diverses directives gouvernementales relatives à l'utilisation des salles communales durant la pandémie COVID 19.

Afin que les consignes de sécurité sanitaires à mettre en œuvre soient respectées lors de l'utilisation des salles communales, le Maire propose :

- D'instaurer à chaque location d'une salle communale par un particulier une participation financière de 50 euros pour la désinfection de cette salle
- D'instaurer une participation financière de 35 euros pour l'année scolaire, non remboursable, non fractionnable correspondant à la fourniture des produits d'entretien et de désinfection pour les associations. Cette désinfection sera réalisée par les responsables d'associations selon le protocole sanitaire en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **OBJET : CREATION ET COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont institué, et associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un comité consultatif Restaurant scolaire

Monsieur le Maire propose de fixer la composition du comité consultatif comme suit :

- M. O'BATON, président
- 3 élus de Saint Just de Claix
  - o Aurélie GRESSE
  - o Mylène HAUMANI
  - o Sandrine MARSETTI
- 3 élus de Saint Romans
- Un délégué des parents d'élèves de Saint Just de Claix
- Un délégué des parents d'élèves de Saint Romans
- Mme LEROY Claire, diététicienne
- Mme BAZOGE Djamilia, représentante du Parc Naturel Régional du Vercors
- M. ROUSSET Franck, président de l'association Mangez Bio
- Un représentant des fournisseurs
- Mme LOTHON Laurence, ancienne présidente de l'association des Petits Loups
- Un représentant du personnel de la Cantine de Saint Just de Claix
- Un représentant du personnel de la Cantine de Saint Romans

M. ABERT déplore le fait que la minorité ne fasse pas partie du comité consultatif de la cantine.

M. O'BATON répond que la minorité n'a pas montré une volonté à aider la commune à se développer et que cette commission est importante pour les enfants de la commune

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 voix contre (ABADIE Alain, ABERT Jean-Louis, BESSET-SAGNAL Christelle) d'accepter la proposition du Maire.

### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE MUTUALP**

Afin d'initier un projet permettant aux habitants de Saint Just de Claix d'avoir une complémentaire santé favorisée par une mutualisation durable, le Maire expose un projet de convention de partenariat entre la Mutuelle MUTUALP qui engage la commune à mettre à disposition un local pour les permanences définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des concitoyens.

Une réunion publique aura lieu le 13 octobre 2020 à 18h30 afin d'informer la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. O'BATON rappelle qu'il y a deux commissions thématiques de la SMVIC qui n'ont pas de délégués désignés

- l'agriculture, l'habitat, les sentiers et l'accessibilité
- l'environnement, la transition énergétique et aux mobilités

M. ORIOL et Mme FEUGIER s'inscrivent à la commission agriculture, habitat, sentiers et accessibilité et M. O'BATON à celle de l'environnement, la transition énergétique et aux mobilités.

M. O'BATON lit une note reçue de la SMVIC à titre d'information sur les dernières dispositions sanitaires suite à l'allocution du Préfet avec le Président de la SMVIC.

Il rajoute que l'arrêté du Préfet sera envoyé aux membres du Conseil Municipal par mail.

M. ABERT redemande le budget 2020 et le compte administratif 2019 car on doit les voter avant le 15 Avril

M. O'BATON rappelle que le budget et le compte administratif sont disponibles en Mairie.

M. O'BATON signale que le budget a été voté et le compte administratif a été approuvé par l'ancien conseil municipal.

M.ABERT et M. ABADIE quittent la séance avant que M. O'BATON annonce la clôture de celle-ci et refusent de signer la feuille de présence qui leur est présentée.

M.O'BATON annonce au Conseil Municipal qu'un recours administratif a été déposé par M. ABERT le 29 avril 2020 demandant l'annulation des résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars dernier. Cette protestation de M. ABERT a été rejetée.

A la suite de ce refus, M. ABERT a saisi la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 19 juillet 2020 qui l'a renvoyé au Conseil d'Etat.

L'affaire est inscrite à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Pièces annexées :

Suite à la demande de M. ABERT lors du Conseil Municipal du 23 juillet 2020, les documents cités ci-dessous ont été distribués aux conseillers lors du conseil municipal :

-Factures de Christian BORDEL relatives à l'assistance à maître d'ouvrage pour les travaux de voirie à la mairie de St Just de Claix (Facture 18-18 du 25/11/2018 et Facture 19-21 du 25/11/2019).

-Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de St Just de Claix du 2 décembre 2019 sur la facturation des travaux d'élagage aux propriétaires pour la Rue de Moraye accompagné de la facture FC1055 du 01/03/2020 de LG BATT.

La réponse ministérielle, JO Assemblée nationale du 28 juin 2016 sur modification du PV de séance du Conseil Municipal, a été annexée à la demande M. ABERT Alain.